

TYPE D'AUTORISATION D'URBANISME	POUR QUEL PROJET ?	FORMULAIRE DE DEMANDE	NOMBRE D'EXEMPLAIRES A DEPOSER EN MAIRIE	DELAIS D'INSTRUCTION	DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION D'URBANISME (*)
Certificat d'urbanisme d'information (a)	Permet de renseigner sur les règles d'urbanisme applicables à votre terrain : <ul style="list-style-type: none"> Les limitations administratives au droit de propriété (<i>servitudes d'utilité publique, droit de préemption...</i>) ; La liste des taxes et participations d'urbanisme (<i>taxe d'aménagement...</i>). 	<i>Cerfa n° 13410*05</i>	2 exemplaires	1 mois	18 mois
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	Il indique en plus des informations présentes sur le CUa : <ul style="list-style-type: none"> Si votre terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet envisagé ; L'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront votre terrain. 	<i>Cerfa n° 13410*05</i>	4 exemplaires	2 mois	18 mois
Permis de construire	Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> Les nouvelles constructions ayant une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m² Les travaux sur une construction existante, si ceux-ci ajoutent une surface de plancher et/ou une emprise au sol supérieure à 20 m² ; Si la construction est située en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU, un permis de construire est nécessaire si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m², ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 150 m² ; Les travaux visant à modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (ex : transformation d'un local commercial en d'habitation), ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé. <p><i>Attention : Si votre projet conduit à dépasser 150 m² de surface de plancher ou de surface au sol, ou bien si le demandeur est une personne morale, le recours à un architecte est obligatoire.</i></p>	Permis de construire pour une maison individuelle, comprenant ou non des démolitions : <i>Cerfa n° 13406*07</i> Permis de construire comprenant ou non des démolitions, hors maisons individuelles : <i>Cerfa n° 13409*07</i>	4 exemplaires	Permis de construire une maison individuelle : <ul style="list-style-type: none"> 2 mois 3 mois si consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) Permis de construire hors maisons individuelles : <ul style="list-style-type: none"> 3 mois 4 mois si consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) 	3 ans
Permis d'aménager	Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> La réalisation de certaines opérations de lotissement. La réalisation d'opération d'affouillement et exhaussement du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m²) ; La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs ; 	Permis d'aménager comprenant ou non des construction et/ou démolition : <i>Cerfa n° 13409*07</i>	4 exemplaires	<ul style="list-style-type: none"> 3 mois 4 mois si consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) 	3 ans
Permis modificatif	Sont concernés les petites modifications telles que : <ul style="list-style-type: none"> L'aspect extérieur du bâtiment ; La réduction ou l'augmentation de l'emprise au sol de la construction ou de la surface de plancher lorsqu'elle est mineure ; Le changement de destination d'une partie des locaux. <p>Lorsque ces modifications sont plus importantes, un nouveau permis de construire ou d'aménager doit être demandé.</p>	Permis de construire modificatif : <i>Cerfa n° 13411*07</i>	4 exemplaires	Permis de construire une maison individuelle : <ul style="list-style-type: none"> 2 mois 3 mois si consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) Permis de construire hors maisons individuelles : <ul style="list-style-type: none"> 3 mois 4 mois si consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) 	3 ans
Déclaration préalable	Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> Les travaux créant entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (extension jusqu'à 40 m² de surface plancher si votre construction se situe en zone urbaine du PLU de la commune) ; <p><i>Rappel : dans le cas où la demande d'extension est certes comprise entre 20 et 40 m de surface de plancher, mais porte l'ensemble de la surface de la construction à plus de 150 m², un permis de construire doit alors être déposé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les changements de destination sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment ; Les travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment (remplacement d'une porte ou d'une fenêtre, le percement d'une nouvelle fenêtre, ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade) ; Les clôtures. 	Constructions/travaux non soumis à un permis de construire, sur une maison individuelle et/ou ses annexes : <i>Cerfa n° 13703*07</i> Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à un permis avec/sans démolitions : <i>Cerfa n° 13404*07</i> Division foncière en vue de construire : <i>Cerfa n°13702*06</i>	2 exemplaires 4 exemplaires si dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France	<ul style="list-style-type: none"> 1 mois 2 mois si consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) 	3 ans
Permis de démolir	Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> Toutes les démolitions. 	<i>Cerfa n° 13405*06</i>	4 exemplaires	<ul style="list-style-type: none"> 2 mois 4 mois si consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) 	3 ans

(*) Durée de validité de l'autorisation d'urbanisme : Demande de prolongation possible sous conditions